PROCÈS VERBAL

RÉUNION DU 9 NOVEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Gron sous la présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit :

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36
Quorum : 19
Date de convocation du Conseil Communautaire : 3 novembre 2026
Date d'affichage : 3 novembre 2026

PRÉSENTS : : M. ALEXANDRE, M. BARREAU, M. BLANCHARD, M. BONNAUD, M. BOUGRAT, M. BRIDA, M. CHAPELIER, M. CHAROY, Mme COQUIL, M. CORDEAU, M. DELHOMME, Mme DESIAUME, Mme DESJARDINS, M. DUBOIS, Mme DUCATEAU, Mme GAY, Mme GOGUÉ, M. GROSJEAN, Mme HANGRI, Mme HOSPITAL, Mme LANA SANCHO, M. LORADOUX, M. METEIGNIER, Mme MILLET, M. PASZKIEWICZ, M. PINON, M. PISKOREK, Mme POLANOWSKI, M. POURNIN, M. PUILLET, Mme SARRON, Mme THOUVENIN, M. VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BELLEVILLE, Mme LACROIX, M. LOISEAU.

POUVOIRS : Mme BELLEVILLE à Mme MILLET, Mme LACROIX à M. GROSJEAN, M. LOISEAU à M. DUBOIS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOUGRAT.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du 14 septembre 2026,
- Retrait de la Cdc du Syndicat des Ecoles Publiques de Nérondes,
- DM N°1 en section d'investissement chapitre 040 – reprise de subventions,
- Avenant n°1 à la convention pour la refacturation du coût d'instruction des ADS aux communes,
- Aide à l'apprentissage PB Equipement,
- Fonds d'aide partenarial économie de proximité Lionel Thibault Paysagiste,

- Lancement de la démarche de mise en œuvre du volet 3 du Pacte territorial France Rénov',
- Décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale de la modification n°1 du PLUi de la Septaine,
- Modalité de mise à disposition de la modification n°1 du PLUi de la Septaine,
- Désignation d'un représentant biodiversité au PETR Centre-Cher,
- Tarifs SPANC,
- Avenant n°3 à la convention avec l'école de musique,
- Désignation d'un représentant au comité de pilotage de l'étude cyclo-touristique du PETR Centre-Cher,
- Approbation du règlement intérieur des ateliers du Relais Petite Enfance,
- Subvention Octobre rose,
- Plan de financement SDE 18 – Passage en Led – Baugy,
- Mise à jour du tableau des effectifs,
- Modification du temps de travail d'un agent,
- Questions diverses.

Madame la Présidente présente Madame Catherine Desjardins aux membres du Conseil communautaire. À la suite du décès de Monsieur Peronnet, qui siégeait au Conseil communautaire en qualité de représentant de la commune de Soye-en-Septaine, Madame Desjardins est appelée à lui succéder et à occuper le second siège attribué à cette commune au sein du Conseil communautaire.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 14 SEPTEMBRE 2026

Le procès-verbal de réunion du 14 septembre 2026 est approuvé.

RETRAIT DE LA CDC DU SYNDICAT DES ECOLES PUBLIQUES DE NERONDES

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-19 et L. 5711-1 ;
- Vu les statuts du Syndicat des Ecoles Publiques de Nérondes ;
- Considérant que la Communauté de communes de La Septaine est membre du Syndicat des Ecoles Publiques de Nérondes, en représentation-substitution de la commune nouvelle de Baugy, au titre de l'adhésion de la commune de Laverdines ;
- Considérant que cette adhésion présente une particularité juridique, la Communauté de communes de La Septaine étant compétente en matière scolaire ;
- Considérant que la Communauté de communes de La Septaine n'a plus vocation à participer à ce syndicat et qu'il convient, en conséquence, de solliciter son retrait à compter du 31 décembre 2026 ;
- Considérant que ce retrait est sans incidence financière pour la Communauté de communes ;

Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide de solliciter le retrait de la Communauté de communes de La Septaine du Syndicat des Ecoles Publiques de Nérondes, dans le cadre de la procédure de droit

commun prévue par le Code général des collectivités territoriales à compter du 31 décembre 2026.
- Autorise Madame la Présidente à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier dans le cadre de la présente décision.

Vote à l'unanimité.

DM N°1 EN SECTION D'INVESTISSEMENT CHAPITRE 040 – REPRISE DE SUBVENTIONS
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le budget primitif de l'exercice 2026 ;
- Vu la nécessité de procéder à la reprise des subventions d'investissement versées par la CAF au titre des opérations réalisées en 2024 ;
- Considérant qu'il convient, à ce titre, d'ajuster les crédits inscrits en section d'investissement en abondant l'article 13918 – Autres subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables, à hauteur de 4 500 €, et en diminuant à due concurrence les crédits inscrits à l'article 2031 – Frais d'études ;
- Considérant que cette opération d'ordre budgétaire entraîne également une inscription de 4 500 € en recettes de fonctionnement à l'article 777 – Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat ;
- Considérant qu'afin de maintenir l'équilibre de la section de fonctionnement, cette augmentation de recettes doit être compensée par une diminution équivalente des crédits inscrits à l'article 731721 ;

Section d'investissement Dépenses

Article	**Libellé**	**Crédits avant DM**	**Mouvement DM**	**Crédits après DM**
13918	Autres subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	14 998,54 €	+ 4 500,00 €	19 498,54 €
2031	Frais d'études	586 711,21 €	- 4 500,00 €	582 211,21 €
Total			0,00 €	

Section de fonctionnement Recettes

Article	**Libellé**	**Crédits avant DM**	**Mouvement DM**	**Crédits après DM**
777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	20 000,00 €	+ 4 500,00 €	24 500,00 €
731721	Recettes fiscales Taxe de séjour	10 000,00 €	- 4 500,00 €	5 500,00 €
Total			0,00 €	

Les mouvements sont réalisés à l'équilibre dans chaque section.

Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :
- Décide d'approuver les ajustements de crédits correspondants dans le cadre de la présente décision modificative ;
- Précise que cette modification n'entraîne aucune augmentation du montant total des crédits des sections de fonctionnement et d'investissement, mais constitue un simple redéploiement de crédits entre comptes ;

- Autorise Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Vote à l'unanimité.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR LA REFACTURATION DU COUT D'INSTRUCTION DES ADS AUX COMMUNES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les conventions de refacturation des prestations d'instruction des autorisations du droit des sols conclues entre la Communauté de communes de La Septaine et les communes bénéficiaires du service ;
- Considérant que les modalités actuelles de refacturation prévoient le versement de deux avances en cours d'année, suivies d'une régularisation l'année suivante en fonction de l'activité réellement constatée ;
- Considérant qu'afin de simplifier le dispositif de facturation entre la Communauté de communes et les communes bénéficiaires, il est proposé de supprimer le mécanisme d'avances et de régularisation au profit d'une facturation unique ;
- Considérant que cette facturation interviendra au premier trimestre de l'année N+1, sur la base du coût réel du service facturé par le PETR Centre Cher au titre de l'année écoulée et du nombre d'actes effectivement instruits pour chaque commune ;
- Considérant que la clé de répartition du coût du service demeure inchangée, à savoir 50 % au prorata de la population de chaque commune et 50 % au prorata du volume d'actes instruits ;
- Considérant que cette évolution sera formalisée par la conclusion d'un avenant aux conventions actuelles de refacturation des prestations d'instruction conclues entre la Communauté de communes et chacune des communes bénéficiaires du service ;

Entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :
- Approuve l'évolution des modalités de refacturation du service d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS), selon les modalités exposées ci-dessus ;
- Maintient la clé de répartition du coût du service à hauteur de 50 % au prorata de la population de chaque commune et de 50 % au prorata du volume d'actes instruits ;
- Autorise la conclusion d'un avenant aux conventions actuelles de refacturation des prestations d'instruction avec chacune des communes bénéficiaires du service ;
- Autorise Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Vote à l'unanimité.

AIDE A L'APPRENTISSAGE PB EQUIPEMENT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux compétences des EPCI ;
- Vu la délibération 2024-12-127 du 16 décembre 2024 portant instauration d'une aide à l'apprentissage et fixant les critères d'éligibilité des entreprises du territoire ;
- Vu le dossier de demande transmis par la société PB Equipement, sise sur le territoire de la communauté de communes de La Septaine ;

- Vu l'avis favorable rendu par la commission Développement Économique du 28 septembre 2026 ;
- Considérant que la société PB Equipement, a sollicité une aide financière pour l'embauche d'un apprenti ;
- Considérant que l'entreprise est implantée sur le territoire intercommunal et respecte l'ensemble des critères fixés par la délibération d'instauration (localisation, type de contrat, engagement d'accompagnement, effectif, antériorité) ;
- Considérant que l'entreprise sollicite une aide d'un montant de 1 500 €, correspondant au plafond voté par le Conseil communautaire ;

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :
- D'attribuer à la société PB Equipement une aide à l'apprentissage d'un montant de 1 500 €, dans le cadre du dispositif communautaire adopté le 16 décembre 2024.
- D'autoriser Madame la Présidente à signer toute convention ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Vote à l'unanimité.

FONDS D'AIDE PARTENARIAL ECONOMIE DE PROXIMITE THIBAULT LIONEL PAYSAGISTE

Le dispositif « Aide Fonds d'aide partenarial économie de proximité » s'inscrit dans le cadre du règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18/12/13 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « de minimis ».
Par sa délibération 2019-12-117 du 16/12/2019, la Communauté de Communes de La Septaine s'est dotée d'un cadre d'intervention d'aide en faveur des TPE.
C'est dans ce cadre et en réponse à la sollicitation adressée par l'entreprise, qu'il est proposé d'attribuer la subvention au titre de l'aide en faveur de la TPE suivante :

Nom de la structure	Nom du représentant	Nature du projet	Montant de la subvention en €
LIONEL THIBAULT PAYSAGE	Lionel THIBAULT	Acquisition d'un outil pour pelleteuse	1 350,00 €

- Entendu l'exposé de Madame la Présidente ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique en date du 28 septembre 2026 ;
Le conseil communautaire, et après en avoir délibéré, décide :
- D'attribuer une aide de 1 350,00 € à la société Lionel Thibault Paysage,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à cette opération.

Vote à l'unanimité.

LANCEMENT DE LA DEMARCHE DE MISE EN ŒUVRE DU VOLET 3 DU PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses dispositions relatives aux missions et aux interventions de l'Agence nationale de l'habitat ;
- Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 232-1 et L. 232-2 relatifs au service public de la performance énergétique de l'habitat ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes de La Septaine et ses compétences en matière de politique du logement et du cadre de vie ;
- Vu la délibération n°2024-06 du 13 mars 2024 du conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov', modifiée ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n° 2025-04-035 du 7 avril 2025 portant approbation de la participation de la Communauté de communes de La Septaine au Pacte territorial départemental France Rénov' ;
- Vu la convention du Pacte territorial départemental France Rénov' couvrant la période 2025-2028, à laquelle participe la Communauté de communes de La Septaine ;
- Considérant l'arrivée à échéance, en 2026, de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat portée par la Communauté de communes de La Septaine ;
- Considérant l'intérêt de poursuivre l'accompagnement des propriétaires dans leurs projets d'amélioration de l'habitat et de rénovation énergétique ;
- Considérant la possibilité de mettre en œuvre, dans le cadre du volet 3 du Pacte territorial France Rénov', un accompagnement technique, administratif et financier des ménages pour la réalisation de leurs projets ;

La Communauté de communes de La Septaine souhaite préparer la continuité de l'accompagnement proposé aux habitants à l'issue de l'OPAH, en articulation avec les missions d'information, de conseil et d'orientation organisées dans le cadre du Pacte territorial départemental France Rénov'.

La démarche envisagée porte sur la mise en œuvre, à compter du 1er janvier 2027 et pour la durée restant à courir du Pacte, d'un accompagnement des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs dans leurs projets de rénovation énergétique.

Cet accompagnement vise à faciliter la définition des travaux, la mobilisation des aides financières et les démarches nécessaires à la réalisation des projets.
La préparation du dispositif permettra de préciser les publics bénéficiaires, les objectifs annuels, les prestations attendues, les modalités de recours à un opérateur ainsi que le coût et le plan de financement de l'accompagnement. Elle devra également prévoir les conditions de suivi des dossiers engagés pendant la durée de la convention et non achevés à son échéance.

Le financement de l'accompagnement sera distingué des éventuelles aides communautaires aux travaux. La présente délibération n'instaure aucune nouvelle aide aux travaux, à la sortie de vacance ou à la rénovation des façades. Ces interventions pourront, le cas échéant, faire l'objet de propositions et de décisions ultérieures, en lien avec les communes concernées.

Les objectifs définitifs, les engagements financiers et les modalités de mise en œuvre seront présentés au conseil communautaire lors de l'examen de la convention correspondante.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :
- Approuve le lancement de la démarche de préparation du volet 3 du Pacte territorial France Rénov' sur le territoire de La Septaine, consacré à l'accompagnement des projets de rénovation énergétique, en vue d'une mise en œuvre à compter du 1er janvier 2027 ;
- Charge Madame la Présidente d'engager les échanges avec le Département du Cher, les services de l'État, l'Anah et les partenaires concernés afin de définir les conditions techniques, administratives et financières du dispositif ;
- Demande que soient préparés le projet de convention, les objectifs d'accompagnement, l'estimation du coût des prestations et le plan de financement prévisionnel ;
- Précise que la convention et les engagements financiers correspondants seront soumis à une délibération ultérieure du conseil communautaire.

Vote à l'unanimité.

Arrivée de Madame DUCATEAU.

DECISION DE NE PAS SOUMETTRE A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA MODIFICATION N°1 DU PLUI DE LA SEPTAINE
-Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44, concernant la modification du PLU ;
-Vu la délibération en date du 22 juin 2020 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal,
-Vu la délibération en date du 4 décembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi et la délibération du 16 décembre 2024 approuvant la modification simplifiée n°2 ;
-Vu l'arrêté en date du 27 juillet 2026 prescrivant la modification n°1 du PLUi ;
- Vu l'absence de décision de la MRAE dans le délai imparti suivant la saisine ;

La présidente rappelle que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la communauté de communes de La Septaine a été approuvé le 22 juin 2020, a fait l'objet de deux modifications simplifiées approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 4 décembre 2023 et du 16 décembre 2024.

Elle indique que conformément à l'article R104-33 du code de l'urbanisme, la communauté de communes a saisi le 4 septembre 2026 pour avis la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) concernant la demande d'examen au cas par cas pour soumission ou non à évaluation environnementale de la modification n°1 du PLUi. Ce dossier comprenait une description du projet de modification et un exposé décrivant les enjeux environnementaux, qui concluait à l'absence d'impact significatif sur l'environnement.

Que si la MRAE ne s'est pas prononcée dans le délai de 2 mois prévu par l'article R.104-35 du Code de l'Urbanisme, l'avis tacite est réputé favorable à l'exposé concluant à l'absence d'impact environnemental.
Que dans ces conditions, il y a lieu pour le conseil communautaire de délibérer pour décider de la réalisation ou non d'une évaluation environnementale concernant la modification n°1 du PLUi.

- Considérant que l'exposé accompagnant la saisine de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale conclut à l'absence d'impacts significatifs sur l'environnement ;
- Considérant que la MRAE ne s'est pas prononcée dans le délai imparti, suivant la saisine de cette dernière ;

-Considérant l'avis favorable tacite à cet exposé concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;

Le Conseil Communautaire de la Septaine, après avoir délibéré :
- Décide de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification n°1 du PLUi de La Septaine ;
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et à la mairie d'Avord pour une durée d'un mois.

Vote à l'unanimité.

MODALITE DE MISE A DISPOSITION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLUI DE LA SEPTAINE
-Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-41 ;
- Vu la délibération en date du 22 juin 2020 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal ;
- Vu la délibération en date du 4 décembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi et la délibération du 16 décembre 2024 approuvant la modification simplifiée n°2 ;
- Vu l'arrêté en date du 27 juillet 2026 prescrivant la modification n°1 du PLUi ;
- Vu l'absence de décision de la MRAE dans le délai imparti suivant la saisine ;

La présidente rappelle que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la communauté de communes de La Septaine a été approuvé le 22 juin 2020, a fait l'objet de deux modifications simplifiées approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 4 décembre 2023 et du 16 décembre 2024.
Qu'une modification a été prescrite par arrêté en date du 27 juillet 2026 pour supprimer l'emplacement réservé n°4 sur la commune d'Avord à la demande de la municipalité.
Elle indique que, conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme, lorsque le projet de modification n'est pas soumis à une évaluation environnementale, il n'est pas nécessaire de soumettre le projet de modification à enquête publique et qu'en conséquence, l'information du public peut se faire par une mise à disposition du public.

Que, le même article du code de l'urbanisme précise que lorsque la modification ne concerne que certaines communes, la mise à disposition peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.
Que le même article du code de l'urbanisme dit que les modalités de mise à disposition de la modification n°1 du PLUi doivent être définies par le conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de prévoir des modalités de mise à dispositions suivantes :
- Mise à disposition du public des éléments d'étude, des avis des personnes publiques associées et d'un registre pour recueillir les observations ;
- Au siège de la communauté de communes de La Septaine, à la mairie d'Avord et sur le site internet de la communauté de communes ;
- Pour une durée d'un mois du 23 novembre au 23 décembre 2026.
- Précise que cette modification du PLUi sera ensuite soumise au conseil communautaire pour approbation.

- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes ainsi qu'à la mairie d'Avord pendant 1 mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- Autorise Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Vote à l'unanimité.

Arrivée de M. CHAROY.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT BIODIVERSITE AU PETR CENTRE CHER
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant les actions menées par le PETR Centre-Cher en faveur de la biodiversité ;
- Considérant la nécessité de désigner un représentant de la Communauté de communes de la Septaine pour participer aux travaux et échanges relatifs à la biodiversité au sein du PETR Centre-Cher ;
- Vu l'article 5711-1 du CGCT, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination d'un représentant biodiversité au PETR-Centre-Cher ;

- Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :
- Décide de ne pas procéder au scrutin secret.
- Désigne M. Pascal BARREAU en qualité de représentant de la Communauté de communes de la Septaine pour les questions relatives à la biodiversité auprès du PETR Centre-Cher.
- Autorise Madame la Présidente à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier dans le cadre de cette présente décision.

Vote à l'unanimité.

TARIFS SPANC

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les tarifs du prestataire de services assurant les missions de contrôle pour le SPANC de La Septaine ;
- Considérant qu'il convient de d'ajouter un tarif spécifique pour le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif supérieurs à 20 EH ;
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

- Décide d'instaurer les tarifs suivants pour les missions du SPANC de La Septaine :

MISSIONS	Dispositif < à 20 EH Prix TTC	Dispositif > à 20 EH Prix TTC
Contrôle de projet (1ère demande)	218,00€	1 308,00 €
Contrôle de projet (2ème demande)	104,00 €	498,00 €
Contrôle de la réalisation des travaux	104,00 €	818,00 €
Contrôle de la réalisation des travaux (demandes suivantes)	104,00 €	350,00 €
Diagnostic des installations anciennes à la demande expresse des propriétaires dans le cadre d'une vente	134,00 €	1 087,00 €
Contrôle de bon fonctionnement	120,00 €	1 087,00 €

- Autorise Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à ce dossier.

La présente délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

Vote :
Contre : 0
Abstention : 1
Pour : 35

AVENANT N°3 A LA CONVENTION AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que la Communauté de communes de La Septaine accompagne financièrement l'École de Musique de La Septaine dans le cadre d'une convention définissant les modalités de son soutien à l'enseignement musical et au développement des pratiques musicales sur le territoire ;
- Considérant que cette convention prévoit notamment une participation financière calculée en fonction des enseignements dispensés et des effectifs ;
- Considérant qu'une subvention exceptionnelle de 2 000 € a été accordée à l'association afin de permettre la mise en place d'un atelier de pratique musicale collective ;
- Considérant qu'afin de pérenniser cette action et à la demande de l'association, il est proposé d'intégrer ce soutien financier à la subvention annuelle forfaitaire, pour un montant de 2 000 € ;
- Considérant que cette participation viendrait compléter les modalités de financement existantes, sans modifier les autres dispositions de la convention ;
- Vu le projet d'avenant n° 3 à la convention de financement ;

Entendu l'exposé de Madame la Présidente ;
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :
- Approuve l'avenant n° 3 à la convention de financement de l'École de Musique de La Septaine, intégrant une subvention annuelle de 2 000 € destinée à soutenir l'organisation d'un atelier de pratique musicale collective ;
- Autorise Madame la Présidente à signer cet avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Vote à l'unanimité.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE DE PILOTAGE DE L'ETUDE CYCLO-TOURISTIQUE DU PETR CENTRE CHER
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la démarche engagée par le PETR Centre-Cher dans le cadre de la réalisation d'une étude cyclo-touristique ;
- Considérant la nécessité de désigner un représentant de la Communauté de communes de la Septaine afin de participer au comité de pilotage de cette étude ;
- Vu l'article 5711-1 du CGCT, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination du représentant au comité de l'étude cyclo-touristique du PETR Centre-Cher ;

- Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :
- Décide de ne pas procéder au scrutin secret.
- Désigne M. Franck BONNAUD en qualité de représentant de la Communauté de communes de la Septaine au comité de pilotage de l'étude cyclo-touristique du PETR Centre-Cher.

- Autorise Madame la Présidente à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier dans le cadre de cette présente décision.

Vote à l'unanimité.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ATELIERS DU RELAIS PETITE ENFANCE
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les modifications apportées au règlement intérieur des ateliers du Relais Petite Enfance de La Septaine ;
- Vu le projet de règlement modifié ;
- Considérant que cette actualisation porte sur l'organisation des lieux d'accueil des ateliers d'éveil, avec une mise à jour des sites accueillant les ateliers dans chacun des deux secteurs du territoire ;
- Considérant que les conditions de participation aux ateliers spécifiques de psychomotricité et d'éveil musical, animés par des intervenants extérieurs, sont précisées, ces ateliers étant réservés aux enfants fréquentant régulièrement les ateliers hebdomadaires et nécessitant une inscription préalable obligatoire ;

Entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :
- Adopte le nouveau règlement intérieur des ateliers du Relais Petite Enfance de La Septaine ;
- Autorise Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Vote à l'unanimité.

SUBVENTION OCTOBRE ROSE
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant que, dans le cadre d'Octobre Rose, campagne de sensibilisation à la lutte contre le cancer du sein et à son dépistage, la Communauté de communes de La Septaine souhaite soutenir l'action portée par la Ligue contre le Cancer ;
- Considérant qu'en 2025, La Septaine avait apporté une participation financière de 200 €, sous la forme du paiement des droits d'entrée pour les enfants des accueils de loisirs ;
- Considérant qu'une randonnée intergénérationnelle a été organisée le mercredi 14 octobre 2026, à l'initiative du RPE, au profit de la lutte contre le cancer, à laquelle les services de La Septaine ont participé ;

Entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide ne pas accorder de subvention à la Ligue contre le Cancer.

Vote :
Contre : 10
Abstention : 5
Pour : 20

- Se prononce, à l'issue des échanges, favorablement à l'attribution d'un droit d'entrée pour les enfants des accueils de loisirs de La Septaine à hauteur de 200 euros pour leur participation à la marche Octobre Rose randonnée intergénérationnelle organisée dans le cadre d'Octobre Rose.

- Autorise Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Vote à l'unanimité.

PLAN DE FINANCEMENT SDE 18 – PASSAGE EN LED - BAUGY
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le plan de financement prévisionnel établi par le SDE 18,
- Considérant la nécessité de rénover l'éclairage public sur la commune de Baugy en passant en Led,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré,
- Décide de procéder à la rénovation de l'éclairage public de la rue Maryse Bastié à Avord en passant en Led pour un montant de 42 029,83 € H.T.
- Approuve le plan de financement suivant :
- Prise en charge par le S.D.E. 18 de 50 % du montant H.T. soit 21 014,92 € ;
- Participation de La Septaine de 50 % du montant H.T. soit 21 014,92 € ;
- Autorise Madame la Présidente à signer tout document relatif à ces travaux.

Vote à l'unanimité.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis favorable du comité technique qui s'est réuni le 12 octobre 2026 ;
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide la fermeture des postes suivants :

N° de poste	Grade	Durée hebdomadaire	Date de création	Motif de suppression
58	Adjoint d'animation de 2ème classe	35/35	05/10/2009	Vacant
77	ATSEM de 1ère classe	33/35	13/09/2010	Départ en retraite
82	Adjoint technique de 2ème classe	4,2/35	26/09/2011	Démission
106	Adjoint technique de 2ème classe	6,50/35	16/07/2015	Départ en retraite
115	Adjoint technique de 2ème classe	27,30/35	19/06/2017	Avancement de grade
151	Adjoint technique	33/35	26/09/2022	Mutation
156	Adjoint technique principal 2ème classe	34/35	26/09/2022	Départ en retraite
160	Adjoint d'animation	35/35	14/11/2022	Promotion interne
164	ATSEM	13/35	19/06/2023	Vacant
166	Agent de maîtrise principal	35/35	02/10/2023	Départ en retraite effet au 01/11/2026
272	Adjoint technique principal de 1ère classe	35/35	08/07/2024	Décès
274-2	Adjoint technique	25,25/35	30/06/2025	Anciens postes créés dans le cadre de l'annualisation du temps de travail des agents du service des écoles (services techniques), désormais sans objet.
275-2	Adjoint technique	32,52/35	30/06/2025	
276-2	Adjoint technique	32,27/35	30/06/2025	
277-2	Adjoint technique	32,79/35	30/06/2025	
278-2	Adjoint technique	27,4/35	30/06/2025	
279-2	Adjoint technique	26,6/35	30/06/2025	
281-2	Adjoint technique	33,30/35	30/06/2025	
282-2	Adjoint technique	30,76/35	30/06/2025	
284-2	Adjoint technique	31,78/35	30/06/2025	
285-2	Adjoint technique	27,96/35	30/06/2025	
287-2	Adjoint technique	30,80/35	30/06/2025	

Vote à l'unanimité.

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le tableau des effectifs ;
- Vu l'avis favorable du CST de La Septaine en date du 12 octobre 2026 ;
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de transformer, à compter du 16 novembre 2026 le poste suivant :
- Adjoint d'animation affecté au Pôle d'Animation Seniors à temps non complet à 17,5/35ème en adjoint d'animation Pôle d'Animation Seniors à temps complet.

Vote à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES/INFORMATIONS
- La Présidente rappelle qu'il a été demandé à la Communauté de Communes d'assurer la centralisation d'une commande groupée de papier. La consultation des fournisseurs est toujours en cours. Dès que le choix sera arrêté, la référence retenue ainsi que les tarifs seront communiqués aux communes et aux établissements concernés.
- Elle demande également à chaque commune de communiquer la date de sa cérémonie des vœux 2026, afin que celles-ci puissent être publiées dans le magazine de La Septaine.
- Madame GOGUÉ rapporte que Laurence RENIER, Présidente de l'Association des Maires du Cher, a fait part de ses inquiétudes concernant le projet de loi de finances. Elle invite, à ce titre, le plus grand nombre d'élus possible à participer à un rassemblement organisé devant la Préfecture, ce vendredi à 17h00, en portant leur écharpe tricolore.
- Monsieur GROSJEAN indique que plusieurs entreprises du territoire ont fait part de leur mécontentement à la suite de l'augmentation de leur Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), consécutive à la mise à jour des bases foncières des entreprises.
- La Présidente fait également part de son inquiétude grandissante concernant la baisse des effectifs scolaires, qui pourrait entraîner la fermeture d'une classe, voire d'une école sur le territoire.
- Elle informe les membres du Conseil que la prochaine séance du Conseil communautaire, prévue le 14 décembre, se déroulera à Soye-en-Septaine.
- Enfin, Monsieur GROSJEAN informe le Conseil que le marché de Noël se tiendra les 5 et 6 décembre.

La Présidente,
Mme GOGUÉ

Le Secrétaire,
M. BOUGRAT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA SEPTAINE

Diffusion interne cclaseptaine@cc-laseptaine.fr